

Date d'envoi de la convocation : 6 Juin 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 21
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

4 Juillet 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Néant

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/13

**MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE**

M. COSTE, rapporteur, rappelle que depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a lancé la réalisation de 33 zonages d'assainissement dont 16 sont aujourd'hui achevés.

Le Bureau d'Etudes BADGE a été missionné en avril 2012, pour assurer l'élaboration du plan de zonage de la commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE sur laquelle doivent être définies les parcelles raccordées à un réseau collectif, raccordables dans le futur et celles qui devront être équipées d'un assainissement individuel.

M. COSTE indique que l'analyse faite par le bureau d'études concernant la commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, conduit à proposer un zonage en assainissement collectif sur l'ensemble de la commune ; seules les parcelles n'étant pas desservies par le réseau actuel étant maintenues en assainissement individuel.

Il précise que ce projet a été approuvé par le Conseil Municipal de la commune.

Afin de poursuivre la procédure engagée, M. COSTE souligne qu'il convient à présent de soumettre à enquête publique les conclusions de l'étude et le plan de zonage.

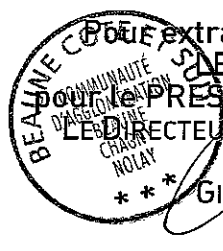
**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- arrête le projet de zonage provisoire d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide de soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement,
- autorise le Président à signer tout acte ou document relatifs à la mise à enquête publique, ainsi qu'à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique,
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès des organismes subventionneurs.

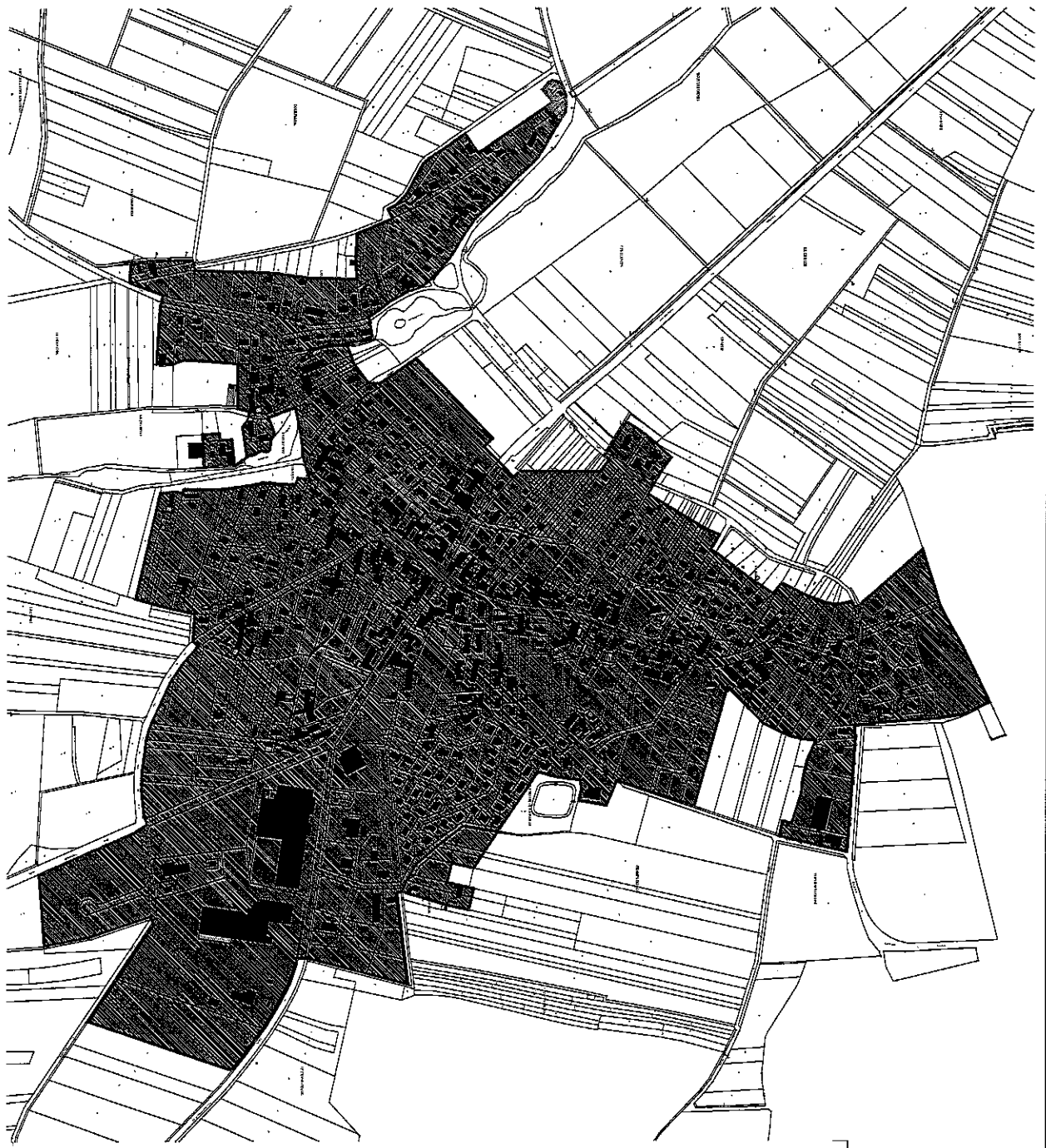
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



GILLES ATTARD


The stamp is circular and contains the text: "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BEAUNE-CÔTE D'OR" around the perimeter, "CHASSENIÈRE" in the center, and "CHASSENIÈRE NOLAY" at the bottom. There are three asterisks (***) below the stamp.

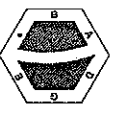
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



LEGENDE

	Zone d'assainissement collectif
	Zone d'assainissement non collectif





Bureau
d'Aménagement
et de Développement
de la Région
de l'ENVIRONNEMENT

16, rue Jean Giono
21400 CHAILLEN SUR SEINE
Tél. 03 20 91 45 95
Fax. 03 20 91 55 09

Département de la Côte d'Or
Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE

Annexe 14

PROPOSITION DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Echelle : 1/5000

Dossier 2012-010-21

Juillet 2013

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_13
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.2 - Eau, assainissement
Objet de l'acte	Mise à enquête publique du zonage d'assainissement de la Commune de Sainte Marie la Blanche
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140612-BU_14_13-DE
Date de transmission de l'acte	04/07/2014
Date de réception de l'accuse de réception	04/07/2014